

STATUTS DE L'ASSOCIATION

1-BUT ET COMPOSITION

Article 1^{er} – Nature

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'Association a pour dénomination : « **Fédération Boxson France** » ; elle sera désignée ci-après par la Fédération ou par Boxson.

Son existence est déclarée à la préfecture de l'Isère pour une durée indéfinie.

Article 2 – Objet

Boxson a pour objet :

- Diffuser sur son site Internet www.boxson.net les morceaux de groupes de musique sous licence libre ;
- Inciter à des échanges musicaux entre artistes et public ;
- Promouvoir les licences libres dans le domaine de l'art et la culture, en particulier la musique ;
- Aider l'épanouissement de musiciens en leur facilitant la rencontre avec le public et l'accès à des ressources matérielles.

Article 3 – Siège social

Le siège de l'association est fixé en Isère à :

**Fédération Boxson
10 Avenue Gabriel Péri
38400 Saint Martin d'Hères.**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 – Autonomie de pensée

Boxson est une association à but non lucratif et indépendante dans son action de tout organisme d'intérêts publics ou privés. L'adhésion et la participation y sont totalement libres, chaque membre garde sa liberté et sa responsabilité d'expression.

Article 5 – Moyens d'action

Les membres de Boxson se proposent d'agir :

- Par l'intermédiaire du site Internet www.boxson.net de la Fédération en diffusant la musique de groupes sous licences libres et des informations sur l'esprit libre.
- Par une présence physique sur des événements étudiants, culturels ou associatifs en effectuant des stands d'information.

- Par la distribution d'affiches, tracts ou autres supports de communication dans des lieux ciblés en relation avec la musique
- Par une mise à disposition des ressources précédemment citées pour les associations membres.

Article 6 – Composition

La fédération se compose de membres fondateurs, membres adhérents et membres actifs, puis d'associations membres et associations inscrites.

Pour faire partie de l'association, il faut suivre la procédure d'inscription définie dans la Charte Boxson puis être agréé par le CA qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions reçues.

Sont membres fondateurs Mathieu ISORCE, Hugues DI MEGLIO, Pascal ALKOTOB, Jocelyn GUILLON, Michel HENEZ et Paul BUCAU.

Article 7 – Les membres

- Sont **membres fondateurs**, les membres présents lors de l'AG constitutive. Ils sont dispensés de cotisation et participent à l'assemblée générale avec voix délibérative. Ce titre peut être délivré à un membre actif par vote du CA.
- Sont **membres adhérents**, les personnes qui versent une cotisation annuelle précisée dans la Charte Boxson et qui participent activement à la réalisation des objectifs de l'association. Ils participent à l'assemblée générale avec voix délibérative.
- Est **membre actif** toute personne qui contribue à Boxson tel que défini dans la charte Boxson. Ainsi tous les membres précédemment cités sont également membres actifs. Ils peuvent participer aux AG en tant que public.
- Sont **associations membres**, les associations qui ont pris l'engagement d'adhérer aux statuts proposés par Boxson et de respecter la Charte Boxson. Elles participent à l'assemblée générale avec une voix délibérative attribuée au président de l'association membre, ou en cas d'empêchement à une personne déléguée par ce dernier.
- Est **association inscrite** toute association qui paie une inscription à la Fédération et dont l'objet est en accord avec les conditions définis dans la Charte Boxson. Elles participent à l'assemblée générale avec une voix consultative attribuée au président de l'association membre, ou en cas d'empêchement à une personne déléguée par ce dernier.

Article 8 – Perte du statut de membre

La qualité de membre fondateur se perd par :

- la démission sur simple demande orale auprès du conseil d'administration,
- le décès,
- la radiation par le processus détaillé dans la Charte Boxson.

La qualité de membre adhérent se perd par :

- la démission sur simple demande écrite auprès du conseil d'administration,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration à la majorité simple pour non respect de la Charte Boxson, l'intéressé ayant été contacté pour fournir des explications et des justificatifs.

La qualité d'association membre se perd par :

- la dissolution,

- la radiation prononcée par le Conseil d'administration à la majorité simple pour non respect de la Charte Boxson. L'association membre aura été préalablement contactée afin de remédier aux errances constatées par la Fédération.

La qualité d'association inscrite se perd par :

- la désinscription sur simple demande auprès du conseil d'administration,
- la dissolution,
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration à la majorité simple pour non respect de la Charte Boxson. L'association inscrite aura été préalablement contactée afin de remédier aux errances constatées par la Fédération.

Article 9 – Ressources

Les ressources de la fédération comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- les subventions des institutions et organismes, publics ou privés ;
- les dons, parrainages, partenariats.

2-FONCTIONNEMENT

Article 10 – Administration

La Fédération est administrée par le Conseil d'administration qui est composé de l'ensemble des membres fondateurs, et de 5 membres élus pour 1 an par l'Assemblée Générale, choisis parmi les membres adhérents de la Fédération ou les membres des Conseil d'Administration des associations membres. Les membres non fondateurs sont rééligibles. Le CA choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1 président
- 1 ou plusieurs vice-présidents
- 1 trésorier
- 1 secrétaire

Le CA se réunit au moins une fois par an par convocation de son président, au moins 15 jours auparavant. Il peut également être réuni à la demande du tiers de ses membres. Les convocations se font par e-mail qui précisera l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Un compte-rendu de réunion du CA sera rédigé par le secrétaire et accessible à tous les membres au plus tard 15 jours après la réunion.

Article 11 – Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire réunit tous les membres de la Fédération sans distinction. Elle se réunit une fois par an par convocation du président, au moins 15 jours auparavant. Les convocations se font par e-mail qui précisera le lieu et la date de la réunion.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et présente le bilan à l'Assemblée Générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection au scrutin secret des 5 membres non fondateurs qui intégreront le Conseil d'Administration.

Article 12 – Assemblée Générale extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du Conseil d'administration ou d'un tiers au moins des membres adhérents et association membres de la Fédération.

L'ensemble des membres de l'association est convoqué par e-mail au moins 15 jours à l'avance, celui-ci précisera le lieu et la date de l'AG extraordinaire.

Dans le cas où le CA n'est pas complet, il peut être procédé à l'élection au scrutin secret des membres non fondateurs qui intégreront le Conseil d'Administration.

Article 13 – Modifications statutaires

Les projets de modifications statutaires sont proposées par le conseil d'administration et présentés lors des AG ordinaires ou extraordinaires. Après consultation de l'AG et rectification éventuelle des modifications, elles sont votées au scrutin secret par l'AG.

Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les présents statuts a été établi par le Conseil d'Administration. Il s'intitule **Charte Boxson**.

Article 15 – Dissolution

En cas de dissolution de la Fédération pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Fait à Grenoble, le 28 septembre 2005,

Le Président, Mathieu ISORCE,

Le secrétaire, Paul Bucau,